



# COMMUNE DE ROUGEMONT

## REGLEMENT COMMUNAL SUR LE TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

### La Municipalité de Rougemont

- vu la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),

arrête

### Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants ou le greffe municipal perçoivent, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- |    |   |           |
|----|---|-----------|
| a) | <b>Enregistrement d'une arrivée</b>                               |           |
|    | individuelle  | CHF 15.00 |
|    | couple marié ou famille   | CHF 20.00 |
| b) | <b>Enregistrement d'un changement d'état civil</b>                |           |
|    | par opération   | gratuit   |
| c) | <b>Enregistrement d'un changement des conditions de résidence</b> |           |
|    | par déclaration   |           |
|    | 1. de transfert d'établissement en séjour                         | CHF 15.00 |
|    | 2. de transfert de séjour en établissement                        | CHF 15.00 |
|    | 3. à l'intérieur de la commune                                    | gratuit   |
| d) | <b>Prolongation de l'inscription en résidence de séjour</b>       |           |
|    | par déclaration   |           |
|    | pour personne sans répartition intercommunale d'impôts            | CHF 10.00 |
|    | pour personne avec répartition intercommunale d'impôts            | gratuit   |
| e) | <b>Déclaration de résidence/domicile/départ,</b>                  |           |
|    | par déclaration   | CHF 10.00 |

- f) **Attestation**
- |  |           |
|--|-----------|
| a. d'établissement                               | CHF 10.00 |
| b. d'établissement pour naturalisation / chômage | gratuit   |
| c. pour le tarif indigène                        | gratuit   |
| d. de vie / service des automobiles              | CHF 5.00  |
| e. de départ / relevé des séjours                | CHF 10.00 |
- g) **Communication de renseignements**  
en application de l'art.22, Al.1 LCH - par recherche
- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. pour le particulier se présentant au guichet  | gratuit                     |
| 2. pour les demandes présentées par correspondance   | gratuit                     |
| 3. par demande ayant nécessité des recherches compliquée,<br>selon la difficulté et l'ampleur du travail | de CHF 10.00 à<br>CHF 30.00 |
- h) **Communication de renseignements** à des établissements de droit public  
déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit  
expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements  
gratuitement
- par recherche

1. pour les demandes présentées au guichet	gratuit
2. pour des demandes présentées par correspondance	gratuit
  - par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon
  - la difficulté et l'ampleur du travail de CHF 20.- à CHF 50.-

## Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

## Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

## Article 4

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

## Article 5


Le Conseil communal de Rougemont délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

## Article 6

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie et du Sport.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  André Reichenbach

La Secrétaire :  Janick Lenoir



Adopté par le Chef du Département de l'Economie, de l'Innovation et du Sport en date  
du ..... 05 AVR. 2019 .....

